

Convocation: 19 juin 2024

Nombre de membres

en exercice: 9

Présents : 7

Votants: 9

Séance du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt- quatre et le vingt- cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Pierre JAVELOT, Daniel HOUELCHÉ, Marc RICHER, Annette RELIER, Xavier BASCOU, Gérard BRUNY, , Brigitte PINCHON

Représentés: Esther SARGOS par Annette RELIER, Margaux FLAMENT par Brigitte PINCHON

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Annette RELIER

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2132-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Annette RELIER secrétaire de séance.

Objet: Approbation du procès- verbal de la séance du 9 avril 2024 - DE 2024 019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, approuve le procès- verbal de la séance du 9 avril 2024 joint en annexe.

POUR:	9 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	-VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	--------------

Objet: Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations - DE 2024 020

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez accordée par délibération n° DE-2020-022 du 3 juin 2020 :

Depuis le Conseil Municipal dernier j'ai signé les marchés publics suivants :

N°	Objet du Marché	Entreprise Titulaire	Montant du Marché en € HT
2024-07	Administration du site internet et des réseaux sociaux de la commune	Sté CBARBOT 95510 VÉTHEUIL	180.00 €/mois
2024-08	Accueil d'une séance de cinéma en plein air	PNR 95450 THÉMÉRICOURT	500.00 € TTC
2024-09	Remise en état du conduit de la cheminée du logement communal 13 rue Saint Denis	Sté A.B.M. EMIRY 27620 GASNY	607.84 €
2024-10	Remise en état d'un candélabre de l'éclairage public rue Saint Denis	Sté RAOULT 78200 MANTES-LA-JOLIE	1680.00 €
2024-11	Réparation du véhicule communal Renault Trafic	Sté GARAGE DUVAL 27420 LES THILLIERS-EN-VEXIN	1268.33 €

Je vous demande d'en prendre acte.

Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-PREND ACTE des décisions Municipales énoncées ci- dessus.

POUR:	9 VOIX	CONTRE:	-VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	--------------	--------------------	---------------

Objet: Restauration du calvaire du cimetière - DE 2024 021

Monsieur le Maire présente le projet de restauration du calvaire situé dans le cimetière de la commune et nécessitant un nettoyage et rejointoiment de l'ossature en pierre du Vexin de forme octogonale avec colonne et chapeau de finition.

Le calvaire est situé dans l'enceinte du cimetière dans le périmètre de l'Église Saint Denis.

Ce projet vise à conserver et valoriser le petit patrimoine bâti communal.

M. le Maire présente les devis:

Entreprise	Descriptif des travaux	Coût HT	Coût TTC
Eric LEPINE - 27630 Aveny-Dampsmesnil - VEXIN-SUR-EPTE	Piochement dégradage de l'ensemble des joints du calvaire- Enlèvement des gravats - Lavage haute pression - Rejointoiment au mortier de chaux ton pierre, finition lisse	1 725.00 €	2 070.00 €
ROGER SAS - 95770 MONTREUIL-SUR-EPTE	Reprise maçonnerie d'ouvrage en pierre comprenant le nettoyage, le piquetage des joints et la réfection de pierres et joints au mortier chaux	1 967.00 €	2 360.00 €
LES ARTISANS DU VEXIN - 95420 MAGNY-EN-VEXIN	Brossage manuel des pierres et colonnes, purge complète des joints de maçonnerie, purge des épaufrures des pierres, évacuation des gravois, ponçage léger et manuel et ponceuse, époussetage de l'ensemble, lavage manuel de l'ensemble du monument, reprise des épaufrures à base de mortier de chaux naturelle, refaçon des joints au mortier chaux naturelle finition brossé	5 515.00 €	6 618.00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) ou d'une aide financière du PNR du Vexin au titre de la valorisation du patrimoine bâti compris entre 20 et 40% du hors taxe.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

-Adopte le projet et retient l'entreprise la mieux disante: Éric LÉPINE pour un coût des travaux de 1725 € HT soit 2070 € TTC;

-Autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR, du Département au titre des Fonds Val d'Oise Territoires et auprès du PNR au titre de la valorisation du patrimoine bâti.

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

-Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce projet

POUR:	9 VOIX	CONTRE:	-VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	--------------	--------------------	---------------

Objet: Convention avec Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus - DE 2024 022

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales participant au nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés

sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention- type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée aux groupements de communes à fiscalité propre participant au nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

La Communauté de Communes Vexin Val de Seine, dans le cadre de ses missions de retrait des dépôts sauvages, a tout intérêt à signer cette convention. Elle demande aujourd'hui aux communes de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco- organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, dans le cadre du groupement dont la commune fait partie, à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour les années 2024, 2025 et 2026, et de percevoir les aides liées à la gestion des déchets diffus.

POUR:	9 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Modification des statuts du SIERC du Vexin - DE 2024 023

À la suite des fusions des communes de Gadancourt avec Avernès et Gouzangrez avec Commeny, il convient de modifier l'article 1 des statuts du SIERC du Vexin.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise en date du 21 mars 2024 portant modification de ses statuts;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide d'approuver la modification de l'article 1 des statuts du SIERC du Vexin annexés à la présente délibération:

POUR:	9 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Retrait de la commune de Chatenay-en-France du SIAA - DE 2024 024

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée:

- de la demande de l'approbation du retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la commune de Chatenay en France (par délibération du 16 mars 2024);
- et de l'acceptation dudit retrait par le Comité syndical du SIAA réuni le 6 juin 2024.

VU l'arrêté préfectoral n°389 du 13 novembre 1998 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Décide d'accepter l'approbation du retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la Commune de Chatenay en France**

POUR:	9 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Sécurité routière rue de la Vallée

M. le Maire présente l'analyse réalisée durant 7 jours par le service de la Direction des Routes du Conseil Départemental du Val d'Oise. Celle-ci fait état notamment d'un passage de 250 véhicules/jour venant de Saint-Clair-sur-Epte et 314 véhicules /jour allant en direction de Saint-Clair-sur-Epte avec une vitesse moyenne de 66 km/h. Des solutions d'aménagement ont été évoquées:

- 1-réaliser un rétrécissement de chaussée en circulation alternée (système de chicane)
- 2-réaliser un rétrécissement de chaussée avec priorité de passage

Le Conseil Municipal opte pour l'aménagement n°2.

Objet: Les biens sans maîtres

M. le Maire fait état des parcelles cadastrées C 901 et 902 rue des Fontaines dont le propriétaire est décédé depuis de nombreuses années et sans héritier connu. Ce bien est à l'abandon et les arbres présentent un danger imminent pour le voisinage et les usagers de la voirie communale. Il propose donc de lancer une procédure d'acquisition du bien présumé sans maître. Le Conseil Municipal valide la démarche.

Objet: La CCVVS met en place la ludothèque itinérante sur le territoire et souhaite organiser le planning des séances (de 3h) dans les communes intéressées selon un rythme régulier (une fois par mois, tous les deux mois, par trimestre) et un créneau précis dans la semaine. Le Conseil Municipal opte pour un mercredi après- midi par trimestre hors vacances scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Secrétaire de séance,
Annette RELIER

Le Maire,
Jean-Pierre JAVELOT